



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2013

L'an deux mil treize, le jeudi douze septembre à vingt heures et trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le six septembre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Brigitte COMPETISSA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : **21**

Nombre de membres présents : **17**

Nombre de votants : **18**

Présents : Brigitte COMPETISSA, Philippe REY, Laurent COCHELIN, Alain CHAUFFIER, Raymond CAILLETON, Bernard BARAUD, Brigitte BONNAUD-TOUCHARD, Joël GERMAIN, Thierry ALLEAU, Frédéric ECALLE, Marie-Luce BESSONNET, Marylène CLEMENT, Alain THUILLIER, Yannick AUTIN, Claude POUPINOT, Thierry MOUCHARD, Bruno PAROLDO.

Absent excusé : Laurent VINCELOT.

Absents non excusés : Pascal BRANDEAU, Christian TALON, Olivier COURTOT.

Pouvoirs : Laurent VINCELOT à Alain CHAUFFIER.

Secrétaires de séance : Alain CHAUFFIER, Bruno PAROLDO.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal du conseil municipal du 11 Juillet dernier qui leur a été transmis avec le présent rapport de présentation.

Ont voté pour : 17, abstention : 1.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal avait décidé, le 13 décembre 2012, de se joindre à la mise en concurrence engagée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la souscription d'un contrat pour la protection sociale complémentaire des agents.

Le Conseil Municipal avait également décidé du principe d'une participation communale de 10 € par agent (sur la base d'un temps plein) à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le conseil d'administration du centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres a choisi, suite à la consultation, de signer une convention de participation avec HARMONIE MUTUELLE.

Le Comité technique paritaire s'étant réuni le 29 Août dernier pour statuer sur la demande de la commune de :

- mettre en place une participation financière de 10 € par agent et par mois (base temps complet) pour le risque prévoyance (garantie maintien de salaire + tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès, selon le choix des agents)
- de retenir le régime indemnitaire dans la base de cotisation des garanties
- D'adhérer à la convention de participation du centre de gestion/harmonie mutuelle mise en place pour la prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2014,

a émis un avis favorable à cette demande.

Madame le Maire demande au conseil Municipal de :

- Confirmer la participation financière décidée en Décembre 2012,
- De préciser que cette participation financière sera accordée exclusivement dans le cadre du contrat passé avec Harmonie Mutuelle
- De fixer le montant de la participation communale à 10 € par mois et par agent sur la base d'un temps complet
- De retenir le régime indemnitaire dans la base de cotisations des différentes garanties
- D'adhérer à la convention de participation Prévoyance du Centre de Gestion de la FPT des Deux-Sèvres/Harmonie Mutuelle pour un effet au 1^{er} Janvier 2014 et pour une période de 6 ans
- De l'autoriser à signer la convention et tout acte en découlant
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité.

EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE RUE DE LA VICTOIRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite au permis de construire accordé pour une maison d'habitation rue de la victoire, il est nécessaire de procéder à l'extension de 64 mètres linéaires de réseau d'électricité. Le coût de cette extension s'élève à 7 157.20 € HT. Le SIEDS participe à hauteur de 4 294.32 €. La participation de la commune correspondant à 30 % de la participation du SIEDS s'élève à 1 288.30 €. Le bénéficiaire du permis de construire payant la taxe d'aménagement n'aura pas à payer de participation pour cette extension.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le formulaire d'engagement correspondant.

La dépense devra être inscrite à l'article 20418 de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Madame le Maire demande également au conseil Municipal d'approuver le tableau d'amortissement de cette participation, soit :

Année	Investissement – recette Chapitre 040 Article 2804	Investissement – dépense Chapitre 042 Article 6800
2014	85.88	85.88
2015	85.88	85.88
2016	85.88	85.88
2017	85.88	85.88
2018	85.88	85.88
2019	85.88	85.88
2020	85.88	85.88
2021	85.88	85.88
2022	85.88	85.88
2023	85.88	85.88
2024	85.88	85.88
2025	85.88	85.88
2026	85.88	85.88
2027	85.88	85.88
2028	85.98	85.98

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau d'amortissement.

POSE DE RADIATEURS SUPPLEMENTAIRES A L'ECOLE MATERNELLE

Le 11 avril dernier, le conseil Municipal avait retenu l'offre de l'entreprise VEILLAT pour le changement de 33 radiateurs à l'école maternelle pour un montant de 30 563.96 € TTC.

Lors de la pose de ces radiateurs il est apparu indispensable d'ajouter 2 radiateurs afin d'optimiser cette nouvelle installation.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir affecter cette dépense de 1 366.31 € TTC en section d'investissement – opération 098 – bâtiments communaux – chapitre 21 – article 21312 – bâtiments scolaires.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Le crédit disponible sur l'opération 098 s'élevant à 1 292.00 €, il est nécessaire de procéder à une décision modificative afin de dégager la somme manquante, soit 75.00 €.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION

Un protocole d'accord avec France Télécom qui prenait fin au 18.03.2013 prévoyait le versement d'une redevance d'occupation du domaine public.

Il n'est aujourd'hui plus nécessaire de signer un tel protocole.

L'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de

- fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunication, soit :
 - 30 € par kilomètre et par artère en souterrain (25.461 kms)
 - 40 € par kilomètre et par artère en aérien (20.684 kms)
 - 20 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (2.5 m2)

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323
- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

PRESCRIPTION ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une modification simplifiée du PLU a été prescrite par le conseil municipal le 11 juillet dernier afin d'adapter le règlement de la zone 1AU car ce dernier contient des incohérences ou des imprécisions de nature à empêcher l'urbanisation de cette zone pourtant destinée à être urbanisée.

Pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées au I et III de l'article L121-4 du code de l'urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal.

A l'issue de la mise à disposition du public, Madame le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui devra délibérer sur le projet, éventuellement amendé par les observations reçues afin de l'approuver.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal,

- *Que* la mise à disposition soit effective du 25 septembre 2013 au 25 Octobre 2013 à la Mairie de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie, soit :
 - Les lundis, mardis, mercredis de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00.
 - Les jeudis de 9 h 00 à 12 h 30
 - Les vendredis de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00
 - Les samedis de 9 h 00 à 12 h 00

Les pièces du dossier de modification simplifiée n°1 (rapport de présentation, exposé des motifs et avis des personnes publiques associées) ainsi qu'un registre ouvert au public pour y consigner ses observations, seront mis à disposition du public. Les observations éventuelles du public pourront également être adressées par pli cacheté à l'attention de Madame le Maire – Mairie de Frontenay-Rohan-Rohan – place René Cassin – 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE

Le financement des 2 radiateurs supplémentaires et la participation pour l'extension du réseau électrique rue de la Victoire nécessitent une décision modificative :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

chapitre 020 – dépenses imprévues : (75.00 + 1 288.30) = - 1 363.30

opération 098 – article 21312 : + 75.00

chapitre 20 (participations)- article 20418 : + 1 288.30

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

SOUTIEN A L'ASSOCIATION « 4'AILES AU DESSERT » POUR SA PARTICIPATION AU RALLYE SPORTIF ET HUMANITAIRE « 4L TROPHY »

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de deux jeunes Deux-Sévriens (dont un jeune Frontenaysien) de participation au rallye « 4L TROPHY » du 13 au 23 Février 2014.

Une association loi 1901 « 4'AILES AU DESSERT » domiciliée à Frontenay-Rohan-Rohan a été créée pour cet équipage, afin de faciliter leur recherche de partenariat.

Le but de l'association, par la participation au « 4L TROPHY » est d'apporter des fournitures scolaires (50 kgs) aux enfants du désert qui peuvent ainsi être scolarisés.

L'association est actuellement en recherche de sponsors afin de financer ce voyage dont le budget s'élève à 8 100.00 € :

Dépenses estimées (en Euros)	
Frais d'inscription	3 200.00
Voiture, réparations et pièces de rechange	3 000.00
Essence et péages	500.00
Alimentation, fournitures, médicaments	200.00
Assurance du véhicule pour le voyage	500.00
communication	200.00
Frais divers	500.00
total	8 100.00

Une recherche de sponsors est en cours.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'apporter une aide financière à l'association pour ce projet en votant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500.00 € à l'association « 4'AILES AU DESSERT ».
- de mettre gratuitement la salle polyvalente à disposition de l'association à deux reprises : pour le départ et pour l'arrivée (dates indicatives - 1^{er} Février et 29 Mars).

Alain THUILLIER annonce qu'il est défavorable à l'octroi d'une subvention, mais qu'il est favorable à l'application de la gratuité pour la mise à disposition, à deux reprises de la salle polyvalente.

Thierry MOUCHARD explique qu'il lui paraît incohérent d'accorder une subvention à cette association alors que le Conseil Municipal a, jusqu'à présent, refusé toutes les demandes de subventions des associations non Frontenaysiennes, et en particulier les associations dont le caractère humanitaire était évident. Madame le Maire lui répond que l'association « 4L AU DESSERT » est Frontenaysienne.

Madame le Maire requalifie alors sa demande en proposant l'achat d'un encart publicitaire pour un montant de 500.00 €. La proposition modifiée est donc :

- d'acheter un encart publicitaire pour un montant de 500.00 € à l'association « 4'AILES AU DESSERT ».
- d'autoriser madame le Maire à signer la convention correspondante

ont voté pour : 9

abstention : 7

contre : 2

Madame le Maire propose également au Conseil Municipal de mettre gratuitement la salle polyvalente à la disposition de l'association « 4 L AU DESSERT » à deux reprises pour le départ et pour l'arrivée de l'équipage.

Ont voté pour : 16

Abstention : 1

Contre : 1

Claude POUPINOT explique son positionnement défavorable en rappelant que la règle générale est d'attribuer une gratuité par an et par salle aux associations Frontenaysiennes.

INFORMATIONS

Madame le Maire informe le conseil municipal des dates des prochaines réunions de travail des commissions :

- lundi 16 septembre 2013 à 18 h 00 : réunion du comité de rédaction de Trait d'Union
- mardi 24 septembre 2013 à 18 h 00 : réunion de la commission travaux-voirie- urbanisme

Madame le Maire fait le point sur la rentrée scolaire marquée par le changement des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires :

De nombreuses contraintes sont rencontrées :

- La pratique d'activités pédagogiques complémentaires par les enseignants et la pratique d'activités périscolaires pendant les mêmes créneaux horaires posent le problème du partage des salles.
- Le besoin de la commune en personnels sur des tranches horaires courtes (3/4 d'heure) rend les recrutements difficiles.

Ces problèmes sont en cours de résolution. Le personnel actuellement en place a ainsi été sollicité et a accepté l'augmentation de leur temps de travail.

Des ateliers pourront être proposés aux enfants à partir de la semaine prochaine.

Au niveau du collège, le nombre d'élèves a encore augmenté, l'effectif étant passé à plus de 660 collégiens.

Laurent COCHELIN présente un court bilan de la fête communale. Malgré une programmation de grande qualité, la météo, défavorable, explique la participation moyenne des Frontenaysiens. Toutefois, chaque spectacle a réuni environ 600 personnes. Madame la députée des Deux-Sèvres, Delphine BATHO a visité le forum des associations organisé à l'occasion de la fête communale. Par ailleurs, Laurent COCHELIN déplore les incivilités constatées lors de la fête : des projecteurs ainsi qu'une table et des bancs ont été volés.

Une autre manifestation festive aura lieu les 21 et 22 septembre prochains : le « bivouac Napoléonien et Médiéval » organisé par l'association « Vivre l'histoire en Deux-Sèvres ».

Madame le Maire souligne que, selon le bilan des médiathèques de la CAN, la bibliothèque de Frontenay-Rohan-Rohan se place en deuxième position après la bibliothèque d' Aiffres au niveau des prêts.

Le transfert de propriété entre la commune et le département pour les rues de Brioux et du Rabiou est effectif à compter du 1^{er} septembre 2013. La signalétique devra être revue pour tenir compte de ces changements.

Les travaux du stade n'étant pas complètement terminés, le terrain de jeu est interdit d'utilisation jusqu'au 27 septembre prochain. Le collège est autorisé à utiliser la piste uniquement jusqu'à cette date.

Le parking de la Tour du Prince, fermé au public, a été vandalisé le jour de la rentrée scolaire. La chaîne fermant l'espace a en effet été coupée. L'utilisation prématurée, qui aurait pu provoquer des dégradations importantes, a heureusement été limitée, aucun véhicule « poids lourd » n'ayant stationné sur le parking.

Madame le Maire annonce au Conseil Municipal la nécessité de procéder au remplacement d'une armoire réfrigérante au restaurant scolaire municipal. Des devis seront présentés à la prochaine séance du conseil municipal.

Alain CHAUFFIER continue à travailler avec les agriculteurs sur le dossier des plantations porté par le syndicat de Pays du Marais.

L'école de sport est maintenant reprise par l'UFOLEP (ligue de l'enseignement). Les horaires des cours n'ont pas changé par rapport à l'année passée.

Alain CHAUFFIER présentera à la prochaine séance du conseil municipal les devis nécessaires pour l'achat de 2 ordinateurs portables pour l'école maternelle. Les crédits ont été prévus au Budget primitif pour ces achats.

En ce qui concerne l'organisation des nouveaux rythmes scolaires, Alain CHAUFFIER souligne que même si les premiers jours ont été difficiles, il faut se féliciter de l'attitude très positive des personnels assurant l'accueil des enfants.

Raymond CAILLETON annonce que les travaux du stade sont pratiquement terminés.

Il annonce que la rue de la Croix Blanche sera également fermée à la circulation le mercredi midi afin d'éviter les problèmes de circulation rencontrés lors de la rentrée scolaire.

Marylène CLEMENT signale que les arrosoirs du cimetière doivent être remplacés.

Thierry MOUCHARD souhaite que l'achat d'un radar pédagogique soit envisagé pour une installation à l'entrée de la commune.

Claude POUPINOT informe le Conseil Municipal que le « pédibus » pour les enfants des écoles reprendra le 17 septembre prochain.

Bernard BARAUD annonce la réunion publique proposée par le CLIC le 2 Octobre prochain à la salle polyvalente sur le thème du maintien à domicile des personnes âgées.

Philippe REY annonce que le restaurant « LE BON VIEUX TEMPS » change de propriétaire. Après une semaine de travaux, le restaurant sera à nouveau ouvert le 1^{er} octobre prochain.

La séance se termine à 22 heures.